

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE
LE 15 OCTOBRE 2015 A 21H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 15 Octobre 2015 à 21h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 8 octobre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Marie-Andrée **LAZUTTES**, Lydie **ROCHETTE** Danielle **PIOCH**, Marie-Hélène **CABAS**, Elisabeth **TOUTAIN**, Fabienne **RETUREAU**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Bernard **CAPO**, Julien **BOUGETTE**, Bruno **BAYLE**, Daniel **FABIEN**, Franck **GAILLARD**, Alain **JAMME**, Jacques **RUIZ**, Jean-Marie **PROSPERI**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Amélie **GIORGETTI** a donné un pouvoir à Monsieur Julien **BOUGETTE**
- Madame Valérie **BAZIN MOUTOU** a donné un pouvoir à Madame Danielle **PIOCH**
- Monsieur Alain **BRETON** a donné un pouvoir à Monsieur Michel **FRAYSSE**
- Monsieur Bruno **BARASCUD** a donné un pouvoir à Monsieur Alain **JAMME**
- Monsieur Michel **BOURELLY** a donné un pouvoir à Madame Isabelle **EHRET**
- Madame Brigitte **DEVOISSELLE** a donné un pouvoir à Madame Lydie **ROCHETTE**

Absent : Monsieur Alain **BERTHET**

Madame CABAS Marie-Hélène est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

- 1 – Bail emphytéotique Commune/Société Immobilière Languedocienne : Chapelle de Baillarguet
- 2 – Convention GRDF/Commune pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève
- 3 – Convention Commune/Syndicat du Bassin du Lez pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues
- 4 – Rétrocession des parties communes du lotissement « les Aramons »
- 5 – Echange de terrains communaux sur la commune de Saint Clément de Rivière
- 6 – Subvention aux associations : modification
- 7 - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du Rapport
- 8 - Attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015
- 9 - Schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes : Avis
- 10 - Approbation du transfert de personnels de la commune de Montferrier sur Lez à Montpellier Méditerranée Métropole et suppression de postes correspondants de la commune
- 11 – Régie de recettes bibliothèque

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 – Bail emphytéotique Commune/Société Immobilière Languedocienne : Chapelle de Baillarguet

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la société immobilière languedocienne un bail emphytéotique sur une durée de 50 ans pour un bâtiment à usage de chapelle figurant au cadastre sous le n° 79 section BC et d'une contenance de 55 ca.

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à un euro soit un total de 50 € versé dès la signature de l'acte.

L'emphytéote s'engage à permettre l'accès au dit bien aux groupes diocésains selon les termes d'une convention annexée à l'acte.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et la convention de mise à disposition de la Chapelle de Baillarguet.

2 – Convention GRDF/Commune pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec GRDF (Gaz Réseaux Distribution France) pour l'installation d'équipement de télé-relève en hauteur.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur (la Mairie) met à la disposition de GRDF un emplacement (toit terrasse de la Mairie) pour l'installation des équipements techniques. Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur. GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € H.T.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer cette convention par 19 voix pour et 3 voix contre (EHRET Isabelle, BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie).

3 – Convention Commune/Syndicat du Bassin du Lez pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues

La prévention contre les risques d'inondation souffre d'un déficit d'information des populations et des élus, pénalisant fortement leur juste intégration dans les politiques publiques comme la prise de conscience par le grand public, de l'ampleur des risques.

En effet, en dépit de la multiplication, à l'échelon national, d'évènements catastrophiques récents largement relayés par les médias ou plus localement, des nombreuses crues historiques ayant affecté le bassin versant du Lez (2002, 2003, 2005, 2014), les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...).

Il est pourtant indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières souvent fatals et apprendre les

gestes qui sauvent. La conservation des traces laissées par les plus hautes eaux (PHE) de cette crue est nécessaire pour développer une culture du risque sur le bassin.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi « risques » du 30 juillet 2003 impose à ce titre aux communes vulnérables aux inondations de mettre en place des repères de crue pour matérialiser la mémoire collective (article L 563-3 du Code de l'Environnement).

Suite aux inondations de septembre et octobre 2014, un relevé des Plus Hautes Eaux (PHE) a été réalisé sur l'ensemble des communes du bassin versant du Lez par le SYBLE. La liste ci-après reprend les repères que le SYBLE souhaiterait poser cette année sur la commune de Montferrier-sur-Lez.

<i>Commune</i>	<i>Nom repère</i>	<i>N° Section N°Parcelle</i>	<i>Adresse repère</i>	<i>Implantation repère</i>
Montferrier-sur-Lez	S7R1 S7R2	AI 0081	995 Boulevard de la Lironde	Sur poteau piste cyclable
Montferrier-sur-Lez	S3R1 S3R2	AP 0054	1315, Route de Mende	Sur le mur coté route

Légende : S = Site, R = Repère, P = Panneau informatif

A titre indicatif, la fabrication des repères et les levés du géomètre sont pris en charge financièrement par le SYBLE dans le cadre du PAPI du Bassin du Lez.

Il vous est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'accepter la pose des repères de crue listés ci-avant sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- ↳ D'autoriser le maire à signer toutes les conventions utiles à la mise en place et à l'entretien de ces repères.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

4 – Rétrocession des parties communes du lotissement « les Aramons »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession pour le compte de la métropole des parties communes du lotissement « Les Aramons ». L'association syndicale de ce lotissement ayant décidé lors de son assemblée générale réunie le 28 février 2015 d'autoriser son Président à engager les démarches de rétrocession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.

5 – Echange de terrains communaux sur la commune de Saint Clément de Rivière

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrains sur la commune de Saint Clément de Rivière.

La commune de Montferrier sur Lez cèderait à Monsieur DUFRENE René une superficie de 2774 m² (parcelle AN n° 33 Lot d) et Monsieur DUFRENE René en échange cèderait à la commune 2790 m² (parcelle AN n° 3 Lot c).

Cet échange permettrait d'équilibrer ces parcelles, donnerait un accès direct de la propriété de Monsieur DUFRENE au chemin rural et supprimerait la servitude de passage sur la parcelle communale. Les frais d'échange sont à la charge de Monsieur DUFRENE.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange de terrain par 19 voix pour et 3 voix contre (EHRET Isabelle, BOURELLY Michel, PROSPERI Jean-Marie).

6 – Subvention aux associations : modification

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 avril 2015 qui attribuait aux associations une subvention.

L'association TAE KWON DO avait bénéficié d'une subvention de 2100 €.

L'activité TAE KWON DO a été reprise par l'association NAGO et il est proposé au conseil municipal d'attribuer 2100 € à l'association NAGO en remplacement de l'association TAE KWON DO.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

7 - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du Rapport

Monsieur le Maire de la Commune de Montferrier sur lez rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 22 septembre 2015. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération par 21 voix pour et 1 contre (Brigitte Devoisselle).

8 - Attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 11 février 2015.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 22 septembre 2015 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte une actualisation des chiffreages (intégration de l'année 2014) et des propositions de méthodes de calcul ajustées. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2014 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation 2014 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Métropole à la Commune	Attribution de Compensation définitive 2015 versée par la Commune à la Métropole
Baillargues	527 615,12			478 903,05
Beaulieu	32 521,16			153 518,67
Castelnau le Lez	988 348,60			2 121 098,69
Castries	555 065,70			250 395,18
Clapiers	29 030,40			592 941,59
Cournonsec	294 723,24			22 945,86
Cournonterral	221 167,32			453 595,40
Fabrègues	1 184 900,38		141 690,97	
Grabels	188 241,40			829 743,47
Jacou		241 386,96		739 417,28
Juvignac		99 444,04		1 921 894,13
Lattes	2 407 449,48			497 350,21
Lavérune	1 148 278,80		700 393,96	
Le Crès	51 386,28			947 230,91
Montaud	18 237,62			79 234,40
Montferrier-sur-Lez		249 875,24		633 477,03
Montpellier		6 141 159,56		45 682 709,78
Murviel les Montpellier	10 527,18			163 436,34
Pérols	416 944,25			1 583 920,31
Pignan	254 586,04			401 289,97
Prades le Lez		217 180,16		725 419,59
Restinclières	31 945,60			142 957,90
Saint-Brès	128 895,68			174 912,02
Saint-Drézéry	142 558,68			152 597,45
Saint Geniès des Mourgues	73 936,76			183 417,27
Saint Georges d'Orques	584 170,44			135 493,32
Saint-Jean-de-Védas	1 255 266,63			338 391,55
Saussan	44 038,76			158 304,24
Sussargues	61 043,16			237 325,46
Vendargues	2 564 170,40		1 405 145,92	
Villeneuve-lès-Maguelone	574 174,12			492 436,19
TOTAL	13 789 223,20	6 949 045,96	2 247 230,85	60 294 357,26

Attribution de Compensation définitive 2015 versée par Montpellier Méditerranée Métropole	2 247 230,85
Attribution de Compensation définitive 2015 reçue par Montpellier Méditerranée Métropole	60 294 357,26
Attribution de Compensation globale 2015	58 047 126,41

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive du tableau sus visé par 21 voix pour et 1 contre (Brigitte Devoisselle).

9 - Schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes : Avis

1) L'élaboration du schéma de mutualisation, une obligation juridique, mais aussi et surtout l'expression d'un projet politique

Une obligation juridique : Comme la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 le prévoit, les communes et leurs intercommunalités doivent initier avant la fin de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services, qui concourt à l'amélioration de l'organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

L'expression d'un projet politique : Dès le lancement du processus de transformation de l'agglomération en Métropole, les élus ont souhaité, au travers du pacte de confiance métropolitain se réinterroger sur les fondamentaux de la coopération intercommunale. Le pacte précise ainsi « *L'intercommunalité doit être considérée comme une coopérative d'action publique au service des communes. Elle est dédiée à l'animation du projet commun, la mise en œuvre des politiques qui projettent le territoire à l'extérieur, tout en appuyant et valorisant les fonctions de proximité de l'échelon communal* ». De même il souligne « *La Métropole place la solidarité et la coopération au cœur de son projet politique*. Elle encourage notamment les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine ». Dans ce contexte, le schéma de mutualisation est une occasion majeure de donner corps à cette ambition de développement des coopérations de toutes sortes au sein du bloc communal. La logique de coopérative de services aux communes, qui en est la traduction, constitue en quelque sorte l'ADN du projet métropolitain.

Au-delà, et face à la réduction des dotations de l'Etat, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant

ensemble au sein de l'intercommunalité ou en coopérant avec d'autres territoires. C'est un des objets essentiels du schéma de mutualisation.

2) Le schéma de mutualisation, une feuille de route co-construite pour développer, sur la durée du mandat, les dynamiques de coopération au sein du bloc communal

Une feuille de route co-construite

Le document soumis qui va être soumis à la délibération du conseil municipal est le fruit d'un travail intense au sein d'un groupe de travail composé de DGS de communes et de cadres de la Métropole, dont les bilans d'étape ont été régulièrement présentés et discutés en conférence des maires.

Un contenu pragmatique et opérationnel

En pratique, ce schéma est composé d'une partie « état des lieux », qui dresse le bilan et trace les perspectives des actions de coopération / mutualisation déjà existantes au sein du bloc communal et d'une partie prospective qui propose d'initier de nouvelles actions sur la durée du mandat dans différents champs d'action : fonctions ressources, services à la population, interventions techniques, aménagement et développement durable.

Un fonctionnement souple qui respecte la volonté et le rythme propres à chaque commune

L'ensemble des actions proposées :

- sont ouvertes aux communes sur la base du volontariat, en respectant la possibilité de rythmes d'avancement ou d'intégration différenciés (de la simple participation à un réseau d'experts thématique à l'intégration dans un service commun en passant par des prestations de service ou des groupements de commande).
- constituent un schéma évolutif et vivant qui devra s'adapter aux évolutions du champ d'action communal et intercommunal et fera l'objet d'évaluations régulières permettant les réorientations et les évolutions nécessaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte le schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes par :

15 voix pour, 6 abstentions (Marie-Hélène Cabas, Elisabeth Toutain, Jacques Ruiz, Fabienne Retureau, Bruno BAYLE, Alain Jamme), 1 voix contre (Brigitte Devoisselle).

10 - Délibération : Approbation du transfert de personnels de la commune de Montferrier sur Lez à Montpellier Méditerranée Métropole et suppression de postes correspondants de la commune

Dans la continuité du Pacte de confiance métropolitain approuvé par la délibération n°12363 du 17 juillet 2014, et par délibération en date du 30 septembre 2014 le conseil municipal s'est prononcé sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°12661 du 18 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2015. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert ou la mise à disposition de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} janvier 2016.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité des missions transférées sont transférés de plein droit à la Métropole dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Par assimilation au cadre applicable aux fusions de collectivités ou établissements publics, le Code du Travail dans son article L. 1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois d'avenir et les contrats aidés.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en partie seulement des missions transférées. A défaut, ils sont mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et après avis des Comités Techniques compétents, il appartient donc au conseil municipal de déterminer les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à Montpellier Méditerranée Métropole et de déterminer les suppressions de poste de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Métropole. Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transferts des agents concernés.

Après avis des Comités Techniques, il est proposé de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, les personnels correspondant aux postes suivants :

Filière	Catégorie indiciaire	Cadre d'emplois	Grade	Temps complet / non complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe.	Temps complet

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte par 21 voix pour et 1 contre (Brigitte Devoisselle) :

- la liste des postes transférés et dire que les emplois correspondants sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes autres décisions relatives à cette affaire.

11 – Régie de recettes bibliothèque

La bibliothèque municipale a fait l'objet d'un vol par effraction dans la nuit du 24 septembre 2015 au 25 septembre 2015. La somme de 120 € en liquide qui se trouvait dans une boîte métallique et deux chèques d'un montant de 10 € ont été dérobés.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Clapiers.

Madame Domergue Colette qui assure la fonction de régisseur bénévolement demande la remise gracieuse du montant des espèces volées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Madame Domergue Colette.